



Genève, le 17 décembre 2025

Le Conseil d'Etat

5340-2025

Commission de politique extérieure du
Conseil national
Monsieur Laurent Wehrli
Président
Services du Parlement
Palais du Parlement
Case postale
3003 Berne

Concerne : contre-projet direct à l'initiative populaire « Sauvegarder la neutralité Suisse (initiative sur la neutralité) » (24.092) – procédure de consultation

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 septembre 2025 relatif à l'objet cité en marge, dont nous avons pris connaissance avec intérêt, et vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de nous déterminer à ce propos.

Après un examen attentif, nous vous informons que notre Conseil est favorable au contre-projet direct à l'initiative populaire « Sauvegarder la neutralité Suisse (initiative sur la neutralité) » (24.092).

Le contre-projet définit plus précisément la neutralité comme principe à respecter et à mettre en œuvre. Plus souple et moins contraignant dans sa conception de la neutralité que le texte de l'initiative, le contre-projet est compatible avec le droit international public, y compris avec la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire. Ce dernier conforte l'identité et la vocation internationale de Genève en proposant d'inscrire dans la Constitution les notions de prévention et de résolution des conflits, ainsi que le rôle de médiation de la Suisse. Ce rôle découle du statut de la Suisse en tant qu'Etat neutre, fondé sur les principes du droit international – interdiction du recours à la force, respect du droit humanitaire et des droits humains – piliers également de sa politique étrangère. Le contre-projet consacre ainsi une conception de la neutralité conforme à la pratique suisse établie et n'engendre pas d'incidence significative pour notre canton.

Le Conseil d'Etat souhaite toutefois attirer l'attention de la Commission sur le rôle fondamental de la neutralité pour la Genève internationale.

La neutralité suisse est en effet indissociable de l'histoire de la Genève internationale. Dès le 19ème siècle, elle a offert un environnement favorable au maintien puis au développement du Comité international de la Croix-Rouge. En 1919, elle a été un argument clé pour le choix de Genève comme siège de la Société des Nations. Après la Seconde Guerre mondiale, elle a facilité la tenue de réunions au sommet et de pourparlers de paix qui ont profondément marqué l'identité de Genève et de la Suisse. D'une manière générale, il n'est sans doute pas exagéré d'affirmer que, sans la neutralité suisse, la Genève internationale n'existerait pas.

Alors que les dissensions entre grandes puissances atteignent un niveau rarement observé dans l'histoire récente, un espace impartial et ouvert, propice à la coopération internationale et au règlement pacifique des différends, nous semble plus que jamais nécessaire. La Genève internationale constitue une opportunité pour la politique extérieure de la Suisse qu'il convient de préserver. Pour ce faire, la Suisse doit continuer d'être universellement reconnue comme Etat hôte, pourvoyeur de bons offices et garante du multilatéralisme.

Au vu de ce qui précède, nous encourageons les autorités fédérales à préserver le socle sur lequel s'est bâti la Genève internationale et à prendre en considération les impacts possibles de l'évolution de la neutralité et de l'adoption de sanctions hors cadre ONU sur la capacité de la Suisse à œuvrer pour une coopération internationale efficace.

Soyez assurés que notre Conseil mettra tout en œuvre pour accompagner la politique des bons offices de la Suisse et soutenir, de manière concertée, la vocation internationale de notre cité.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

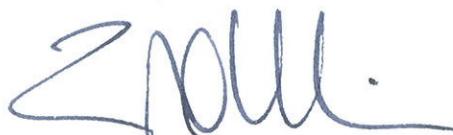
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz